

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D201
au territoire de la commune de DELETTES
TRAVAUX
confortement de talus
Section hors agglomération
10 jours du 13 mai 2024 au 13 août 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 16/04/2024, par laquelle DUCROCQ TP, fait connaître le déroulement des travaux confortement de talus, le 13 mai 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux confortement de talus, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D201 du PR 0+0 au PR 1+800, hors agglomération, le 13 mai 2024 au 13 août 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires de la commune de DELETTES et de THEROUANNE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant des Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES et de AIRE SUR LA LYS.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D201 du PR 0+0 au PR 1+800, hors agglomération, sur le territoire de la commune de DELETTES, 10 jours entre le 13 mai 2024 au 13 août 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D190-D157 et D201 au territoire des communes de DELETTES et THEROUANNE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,


ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, Le 19 avril 2024



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

A map of the Delettes-Thérouanne area. A red dot and arrow point to a 'ZONE DE TRAVAUX' (work zone) on road D201. A thick green line indicates a 'DEVIATION' (detour) route that bypasses the work zone via roads D190, D157, and D201. The map shows various roads labeled with numbers and codes like D341, D192, D77, D193, D190, D157, and D201. The towns of Thérouanne and Delettes are labeled. A black circle is also present on the map.

ZONE DE TRAVAUX

DEVIATION

**ROUTE BARRE RD 201 PR 0 au 1+800
DELETTES**

**DEVIATION PAR LES RD 190/157/201
COMMUNES DE DELETTES/THEROUANNE**